

Docteur Hélène ASENSI
Psychiatre – Psychothérapeute

**Consultante International pour Médecins
sans Frontières**

17, rue des Minimes – 3^{ème} étage
63000 CLERMONT FERRAND
Tél. 04.73.19.23.90
Fax. 04.73.19.23.91

Docteur Christian LACHAL
Certificat d'Etudes Spéciales de Psychiatrie
Ancien Psychiatre des Hôpitaux
Attaché au CHU de Clermont-Ferrand

**Consultant International pour Médecins
sans Frontières**

PSYCHIATRIE – PSYCHOTHERAPIE
Troubles psychologiques de l'Enfant et de
l'Adolescent

**17, rue des Minimes 63000 CLERMONT-
FERRAND**
Tél. 04.73.19.23.90
Fax. 04.73.19.23.91

Docteur Philippe COUDERC
Psychiatre – Chef de Service Secteur 7

**Consultant International pour Médecins
sans Frontières**

Hôpital Sainte-Marie

10 rue Franklin Roosevelt
63000 CLERMONT-FERRAND

Tél : 04.73.43.55.43

Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Ministre de la Santé, de la Jeunesse
et des Sports
8 avenue de Ségur
75700 PARIS

Clermont-Ferrand,
le 20 Novembre 2007

Madame la Ministre,

Comme vous le savez sans doute, nous avons reçu le 16 Octobre 2007 un courrier de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme nous informant de notre non inscription au 1er octobre sur la liste des médecins agréés, aptes à établir un dossier médical notamment en ce qui concerne les étrangers dont l'état de santé nécessite en France des soins qu'ils ne peuvent obtenir dans leur pays d'origine.

Nous avons été choqués par une telle décision et avons annoncé que nous allions former un recours gracieux auprès du Préfet du Puy de Dôme pour lui demander de revenir sur cette décision. Auparavant, nous avons demandé au Préfet Dominique SCHMITT de nous recevoir pour discuter de cette décision. Nous n'avons eu aucune réponse de sa part et, en conséquence, aucune motivation officielle de notre radiation de la liste.

Vous savez que cet agrément de la Préfecture est pris pour 3 ans pour tout médecin nommé et Monsieur le Préfet a tenu compte du fait que la liste établie arrivait à son terme de trois ans, puisque cette règle des 3 ans s'applique de façon différentielle à la liste et à chaque praticien de la liste. Présents sur l'ancienne liste, nous n'apparaissions pas sur la nouvelle et cela nous a été signifié de façon officielle par monsieur le Directeur Départemental de L'action Sanitaire et Sociale du Puy de Dôme qui l'explique comme une décision prise à la demande du Préfet.

Compte tenu du refus de Monsieur le Préfet à toute discussion et donc des interrogations que nous avons sur ses intentions, et du caractère discriminatoire de cette décision, compte tenu surtout des inquiétudes que nous avons pour nos patients, nous avons, aidé par un avocat, Maître Jean-Louis BORIE, formé un recours gracieux et cette situation a

eu un certain nombre d'échos dans la Presse, dans le corps médical et dans le milieu associatif. Lors de plusieurs réponses à la presse, Monsieur le Préfet nous a accusés de "manquer de neutralité" dans la rédaction de nos certificats et de "ne pas respecter les lois de la République", ce qui revient à faire de nous des délinquants et à dire que nous rédigeons des certificats de complaisance.

Nous nous adressons donc à notre ministre de la Santé, et nous tenons, Madame, à vous préciser les points suivants pour éclairer votre jugement et solliciter votre aide :

- Nous sommes trois psychiatres dont deux installés en cabinet et un chef de service à l'hôpital Sainte-Marie de Clermont-Ferrand. Nous avons une pratique généraliste avec la spécificité des deux psychiatres libéraux d'être également pédopsychiatres : la nouvelle liste de médecins agréés ne comprend plus cette spécialité, ce qui est dommageable pour les patients mineurs.
- Nous sommes tous les trois membres de MSF et avons effectué, au titre de consultant international, des missions sur un certain nombre de pays en guerre, en conflit, ou dans des contextes de catastrophe naturelle (CONGO, KOSOVO, SIERRA LEONE, TERRITOIRES PALESTINIENS, INDONESIE etc...). Nous sommes formés spécialement aux pathologies post-traumatiques, à des modalités particulières de travail, par exemple avec des interprètes, en tenant compte de la culture du patient et travaillons régulièrement avec des collègues éminents spécialistes de ces questions, à Paris (Pr. Marie-Rose Moro, Hôpital Avicenne), ou dans d'autres pays (Dr. Cécile Rousseau, Ph. D, Hôpital Mac Gill de Montréal ; Pr. Sam Tyano, à Tel Aviv etc...). Nous avons écrit un certain nombre d'ouvrages et d'articles sur ces questions. C'est la raison pour laquelle nous avons été amenés, dans notre ville, à recevoir une catégorie de patients : les demandeurs d'asile malades.
- Ces patients nous sont adressés par différents référents : des médecins, des travailleurs des CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile, contrôlés par la Préfecture), des travailleurs sociaux, des bénévoles d'Associations etc... Nous tenons à préciser que nous ne sommes membres d'aucune association de défense des sans papiers mais sommes en contact avec les bénévoles de ces associations en ce qui concerne les patients qu'ils nous adressent.
- Notre activité essentielle est de soigner ces patients, c'est-à-dire de faire notre travail habituel, avec cette spécificité de formation qui est la nôtre. Il s'agit de patients ayant connu des situations de guerre, conflit, violences, incarcération, tortures, menaces, parfois des femmes violées. Ils sont parfois adolescents, ou ce sont des familles, des femmes isolées avec des bébés ou des enfants en bas âge. Mais quelle que soit la configuration sociologique, le point commun est qu'ils présentent des troubles en rapport avec les expériences traumatiques qu'ils ont vécues. Comme vous le savez, ces troubles peuvent être graves, souvent pérennes, retentissent sur les capacités de maternage, sur le développement des enfants. Certains sont en ALD 30, d'autres reconnus handicapés par la commission du handicap. Vous imaginez facilement leur détresse, leur précarité.
- Dans le cours des soins, nous sommes amenés, pour un certain nombre d'entre eux, à rédiger un certificat qui est une partie du dossier qu'ils

remplissent alors pour demander un titre de séjour provisoire pour raison de santé (article 313-11-11 du code d'entrée et de séjour des étrangers). Pour que vous ayez un ordre de grandeur, nous rédigeons à nous trois environ 20 "premiers" certificats par an et un peu plus de certificats de renouvellement, l'ensemble se situant donc au niveau d'environ 45 personnes. Dans le même temps, nous suivons environ 200 demandeurs d'asile et la proportion de ceux qui relèvent d'un tel certificat ne dépasse pas 25 %. Par ailleurs, ces chiffres sont stables sur les dernières années, comme est stable le nombre de personnes qui ont un titre de séjour pour raison médicale sur l'ensemble du territoire.

- Bien sûr, ces certificats sont évalués par le Médecin Inspecteur de la DDASS qui donne son avis au Préfet qui décide. Les personnes pour lesquelles nous avons fait ces certificats ont toutes eu leur titre temporaire de séjour jusqu'au 30 Septembre, date de notre radiation de la liste. A partir de cette date, nous avons mis en place un relais auprès de confrères qui acceptent de les recevoir pour rédiger des renouvellements, mais au cas par cas car cela n'est pas dans leur pratique habituelle. Tout cela est très coûteux en temps, en stress pour nos patients qui sont de fait terrifiés de se retrouver hors la loi du jour au lendemain et, à travers l'atteinte qui nous est faite, c'est la population la plus vulnérable qui est touchée, de façon cruelle.

- Ces certificats sont rédigés dans l'esprit de neutralité habituelle, en fonction d'une symptomatologie que nous constatons au cours de nos consultations, des histoires vécues et corroborées par les troubles secondaires, de l'évolution dans le temps. Il n'y a pas eu pour l'heure, de la part de Monsieur le Préfet, une mise en cause de ces certificats à partir de contre-expertises que nous souhaiterions de toute façon réalisées par des spécialistes du psycho-traumatisme et des troubles post-violence. Ceci nous inquiète d'autant plus que l'affirmation de notre manque de neutralité ne répond à aucune preuve, puisque nous ne militons pas dans des associations, ce qui est facile à vérifier, et que contester l'argumentaire de nos certificats supposerait que Monsieur le Préfet ait, d'une façon ou d'une autre connaissance de leur contenu, ce qui, vous en conviendrez, représenterait une grave transgression du secret médical.

Sur la base de ces éléments que nous souhaitons porter à votre connaissance afin de vous alerter sur une situation de Santé publique qui nous semble grave, nous sollicitons votre aide comme médiatrice dans ce qui est devenu un conflit, ce que nous ne souhaitons pas. C'est notre fonction médicale qui est remise en cause de façon inexplicée, nous sommes attaqués sur notre intégrité, de façon diffamatoire et sur fond de menace et nous n'avons aucune réponse réelle à nos propositions de discuter de cette affaire. Surtout, ce sont des patients qui sont mis dans une situation de fragilité extrême, susceptibles d'être expulsés et plongés alors dans des conditions de détresse.

Aussi, Madame la Ministre, nous sollicitons votre intervention pour faire cesser cette situation, afin que nous soyons réintégrés sur la liste des médecins agréés auprès de la Préfecture du Puy de Dôme et que nous puissions reprendre notre travail auprès de ces patients. Nous faisons cette démarche auprès de vous au nom de l'éthique médicale et de l'humanisme, valeurs que vous partagez avec nous, nous en sommes certains.

Nous invitons donc aussi vos collègues **Mme Fadela AMARA, Mme Rama YADE, M. Bernard KOUCHNER, M. Martin HIRSH et M. Brice HORTEFEUX** à

prendre position sur cet événement, qui a bien sur d'importantes conséquences locales, mais nous alarme aussi au plus haut point sur des nouvelles configurations de liens entre politiques de soins, de lutte contre l'exclusion et de régulation des migrations.

En vous remerciant par avance de votre aide,

Veillez croire, Madame la Ministre, à l'expression de nos respectueux sentiments.

Dr ASENSI

Dr LACHAL

Dr COUDERC